

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Projet de Parc éolien dit « les rôtis »
Communes d'AIX EN ISSART et MARANT

Enquête publique relative à 2 demandes de permis de construire 6 éoliennes
et ainsi que deux postes de livraison

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 28 mars au 29 avril 2011 inclus à une enquête publique sur les demandes de permis de construire 6 éoliennes pour la création du Parc éolien dit « les rôtis » présentées par la société NORDEX sur le territoire des communes d'AIX EN ISSART et MARANT.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'AIX EN ISSART .

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Gerd Von Bassewitz, chef de projet de la société NORDEX sise 23 rue d'Anjou à PARIS - 75 008 - tél.: 01-55-93-94-46 .

Pendant ce délai, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact pourra être consulté en mairies d'AIX EN ISSART et MARANT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

- lundi 28 mars 2011 de 9h00 à 12h00 à Marant
- mercredi 6 avril 2011 de 9h00 à 12h00 à Aix en Issart
- mercredi 13 avril 2011 de 9h00 à 12h00 à Aix en Issart
- mardi 19 avril 2011 de 9h00 à 12h00 à Aix en Issart
- vendredi 29 avril 2011 de 9h00 à 12h00 à Aix en Issart

M. Emile HAGNERE retraité de la gendarmerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies d'AIX EN ISSART et MARANT ou être adressées par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête de cette commune.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'AIX EN ISSART et MARANT et à la Préfecture du Pas-de-Calais. Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Consultation du publique ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur les demandes de permis de construire par arrêté.